

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 29 mars. — Les mutations dans les arrangemens du cabinet sont enfin terminées.

Lord Goderich est nommé lord du sceau privé, M. Stanley, secrétaire d'état pour les colonies, et sir J.-C. Hobhouse, secrétaire d'Irlande.

On lit dans le *Sun*, du 27 :

« Une longue note qui s'élabore en ce moment doit être remise aujourd'hui ou demain au plus tard à M. Dedel : mais ce diplomate connaît déjà et a reçu verbalement la réponse de MM. de Talleyrand et Palmerston. Ces deux ministres ont déclaré à M. Dedel qu'ils ne pouvaient accepter la proposition du roi de Hollande, calculée avec ses clauses préliminaires de levée d'embargo et pour gagner du temps. M. Dedel a en conséquence écrit à La Haye pour demander de nouvelles instructions. »

Un orateur ministériel de la *Chambre des Communes*, sir J. Graham, a fait le tableau suivant des forces navales de la Grande-Bretagne dans la séance du 25 :

« Les documens que je possède, a dit l'orateur, remontent à la révolution de 1688; mais je ne ferai porter mes observations qu'à partir de l'année 1778. En 1778 l'Angleterre possédait 123 vaisseaux de ligne ordinaires, et 440 bâtimens de guerre. En 1792, 139 vaisseaux de ligne et 468 bâtimens de guerre. Aujourd'hui elle possède 180 vaisseaux de ligne, et 520 bâtimens de guerre. Le nombre des vaisseaux de ligne, au-dessus de 74 canons, s'est accru dans une telle proportion qu'il faudrait maintenant des forces maritimes plus considérables que l'Angleterre n'en réunit jusqu'à ce jour, si tous les bâtimens étaient équipés. Le ministre de la marine dénombre ensuite les bâtimens que possèdent plusieurs autres puissances maritimes : la France a 34 vaisseaux de ligne et 37 frégates; la Russie, 36 vaisseaux de ligne et 17 frégates; les États Unis d'Amérique, 8 vaisseaux de ligne et 16 frégates. Sans vouloir préciser la force maritime de la Grande-Bretagne, l'orateur dit seulement qu'elle a en mer plus de bâtimens qu'aucune autre puissance navale. »

« Les circonstances actuelles, ajoute l'orateur, présentent la situation de l'Europe dans une paix profonde; toutefois, elles ne sont pas telles qu'elles puissent permettre à l'Angleterre de réduire au-delà de certaines limites ses forces navales. Les mers des Indes orientales, l'Amérique du sud, les colonies et les pêcheries des Indes occidentales, la côte d'Afrique, la Méditerranée, où il nous importe de conserver notre supériorité navale, la Méditerranée, ce théâtre de nos fréquens triomphes; enfin, le service de nos côtes, tout nous engage à conserver et entretenir des forces imposantes. »

FRANCE.

Paris, le 30 mars. — Les trois commissaires belges ont quitté Paris depuis hier 29, mais ils doivent, dit-on, revenir dans quelques mois.

Il paraît qu'il serait question de réunir une commission mixte après la session des chambres, pour procéder à la révision du tarif des deux pays.

(J. du Comm.)

« Depuis quinze jours on commence à Paris à mettre en activité les télégraphes de nuit, dont l'un est placé sur le boulevard des Panoramas, et l'autre à Montmartre. Hier soir on a profité de ce que l'atmosphère était pure, pour en faire l'essai qui a, dit-on, complètement réussi. Ces télégraphes sont composés de 4 points lumineux dont 2

se meuvent horizontalement et les 2 autres varient dans leurs mouvemens. Ils doivent être affectés à l'entreprise de télégraphes de commerce dont une ligne de jour est déjà établie entre le Havre, Rouen et Paris, et qui fonctionneront dès que les difficultés entre le ministère et les entrepreneurs seront aplanies.

— Nous empruntons au *Nord*, journal de Lille, les détails suivans sur la situation du commerce et de l'industrie dans cette ville :

« Les filatures de coton sont dans une grande activité; les métiers ont été remis en marche, aussi les ouvriers manquent-ils à nos fabriques. »

« On peut estimer à 400 environ le nombre des ouvriers occupés en ce moment dans les fabriques d'indiennes de l'arrondissement de Lille; il n'était pas de plus de 250, il y a six mois. »

« La fabrication des huiles s'active plus ou moins, selon que le vent la favorise; le bénéfice des fabricans ne peut s'estimer d'une manière générale. On compte dans l'arrondissement de Lille, 250 moulins à vent, 3 mus par la vapeur, 4 par l'eau, ils font, année commune, 150,000 tonneaux d'un hectolitre. Ces usines emploient à peu près 850 ouvriers, qui d'ordinaire ne sont pas payés à la journée mais à la pièce, à raison de 50 à 70 cent. par hectolitre de graine à tordre. »

« L'activité de la fabrication des fils retors est très grande, à tel point que plusieurs maisons ne peuvent se procurer d'ouvriers. Deux mois sont pourvus à l'avance de demandes. »

« L'augmentation sur les matières filées qui sont employées pour les articles communs peut être évaluée à 20 pour cent depuis un an, et les trois quarts de cette hausse ont eu lieu depuis deux mois. »

Didier, marchand de chevaux, a été condamné, par le 2^e conseil de guerre, à 20 ans de travaux forcés pour sa participation aux événemens de juin. Il avait été signalé comme l'un des assaillans du poste de la place Maubert. Le jugement du tribunal militaire ayant été cassé, Didier a été renvoyé, par la chambre des mises en accusation, devant la cour d'assises de la Seine pour purger l'inculpation qui pesait sur lui.

Traduit aujourd'hui devant le jury, il a répondu à toutes les charges qui lui étaient opposées par des dénégations absolues. Après une demi heure, le jury a déclaré Denis Didier coupable de rébellion et de tentative d'homicide volontaire.

La cour l'a en conséquence condamné à la peine de mort. Didier a entendu son arrêt avec une grande fermeté. Le jury paraît disposé à solliciter la clémence du roi.

On écrit de Milan, 17 mars :

« Avant-hier la commission politique a prononcé sa sentence contre les infortunés compagnons du général Zucchi, qui furent pris dans l'Adriatique, par les autrichiens. »

« Alphonse Battaglia, beau-fils du général Fontanelli, ex-ministre de la guerre sous le royaume d'Italie, a été condamné à dix années de prison dans le fort de Lubiana. Ce jeune homme étant encore dans l'âge de la minorité, l'empereur lui a fait grâce de huit ans, réduisant le temps de la peine à deux années. »

« M. Fontana, aide-de-camp du général Ulini, a été condamné à une année de *carcere durissimo oo ferri* à Mantoue. »

« M. Longoni, ex-officier de l'armée de Napoléon, a été condamné à trois ans de *carcere duro* à Spilberg. »

NOUVELLES DE BLAYE.

On lit dans le *Mémorial Bordelais*, arrivé ce matin :

« Voilà deux jours que la *Gazette* se pare de bandes noires et propage sur l'état de la duchesse de Berry les plus sinistres nouvelles. De son côté, M. le vicomte d'Arincourt, encore tout plein de la sombre poésie des *Ecorcheurs*, nous la représente étendue sur une couche funèbre et levant à peine un œil mourant sur ses hourreaux. Sans être aussi poétique que le dythyrambe de M. le vicomte, la lettre suivante a le mérite d'être plus véridique. Nous nous empressons de la publier : aussi bien ce récit prosaïque, mais exact, d'un témoin oculaire évitera-t-il à la *Gazette* et à la servile cohue de ses parodistes, la peine d'enchasser désormais leurs lugubres élégies dans le cadre funéraire qui donne, chaque matin, le frisson à leurs abonnés. »

A M. le rédacteur du MÉMORIAL BORDELAIS.

Blaye, le 26 mars 1833.

« Monsieur, En ma qualité d'homme du juste milieu j'accepte sans colère la qualification d'absurde, d'infame, mais je ne puis admettre celle d'atroce, et pour vous prouver que je ne la mérite pas, que j'ai au contraire des entrailles, même pour ceux qui nous injurient, je viens rendre un service d'humanité à ce pauvre parti légitimiste, que la *Gazette* du 24 mars a si profondément alarmé. Les châteaux, les presbytères doivent être plongés dans la douleur. Grand nombre de vieilles marquises ont dû probablement s'en mettre au lit, et plus d'une de ces jeunes héroïnes, qui chaque jour veulent se dévouer pour la noble captive, aura dû se pâmer avec grâce à l'aspect de ces deux colonnes entourées d'une bande noire. »

« Je serais donc bien inhumain de ne pas m'empresser de leur faire connaître que la *Gazette* a indignement abusé de leurs nerfs. »

« Je suis ami intime du général commandant à Blaye; j'ai fait 40 lieues en partie pour le voir et en partie pour juger par moi-même de tout ce qu'on dit sur la duchesse de Berry. Le général eut la bonté de m'introduire, dimanche dernier, derrière le guichet d'où l'on pouvait voir la noble captive entendant la messe. Je l'ai vue, de mes yeux vus. Après l'office divin, je l'ai vue encore de plus près se promener dans le corridor qui règne le long de ses appartemens. Elle paraissait se bien porter, et causait gaiement avec les officiers qui l'entouraient. La légèreté de sa marche contrastait avec son embonpoint; ses mains étaient croisées sur son estomac; elle a joué un instant avec ses deux perruches et son petit chien. »

« J'ai appris par l'officier de service qu'elle avait mangé à son déjeuner du potage, une cuisse de poulet, un riz de veau, du désert et les deux tiers d'un petit pain. Consolez vous donc, nobles alliés!... La *Gazette* est plus malade que la duchesse. »

« Recevez, etc. »

« F. ANDRAUD, ancien officier de cavalerie. »

ÉMEUTE A MADRID.

On écrit de Madrid, 21 mars 1833 :

« Depuis un nombre considérable d'années le jour de la Saint-Joseph est toujours remarquable à Madrid, par des événemens plus ou moins graves. »

« Cette année, le 19 mars sera long-temps gravé dans notre mémoire. En effet, dans la journée d'avant-hier, des groupes très-nombreux se sont formés dès le matin à Puerta del Sol. »

« Ils ont commencé par parcourir la rue d'Alcala et de Carretas; toute la journée ces groupes ont parcouru notre capitale mais sans aucun caractère hostile. La police, d'ailleurs, était informée de leur projet, et les postes avaient été doublés. Vers le soir les patrouilles ont commencé à circuler, et ont voulu dissiper tous ces groupes. Plusieurs d'entre eux se sont mis à chanter, à proférer des cris séditieux contre nos souverains. »

« Alors les troupes royales ont pris l'offensive et on est parvenu facilement à faire rentrer dans

l'ordre ces perturbateurs. Environ une 20^e d'individus ont été arrêtés et à 9 heures tout était rentré dans l'ordre.

» On assurait que ce petit mouvement était organisé par le parti-carliste.

» Nous avons à déplorer du reste dans cette journée d'émeute une perte bien considérable. Le palais du duc de Bervic a été la proie des flammes et tout ce qui se trouvait en tapisseries, tableaux, statuts, etc., tout est réduit en cendres. Les flammes ont duré plusieurs heures, mais on est parvenu à s'emparer du feu avant qu'il gagnât la partie principale de ce magnifique hôtel.

» On assure que c'est une vengeance que l'on a voulu tirer de lui, attendu que le feu a été mis à un grenier plein de charbon.

» On peut dire que l'aménagement de cet hôtel était le plus riche des maisons particulières de la capitale.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 1^{er} AVRIL.

Le sénat a adopté hier la loi des distilleries à 20 voix contre 6, 13 membres se sont abstenus; le crédit provisoire demandé par le ministre de la guerre pour le mois d'avril. Il a également adopté la loi pour la prorogation jusqu'à la fin de 1833 du taux auquel sont provisoirement admis dans les caisses publiques les pièces de cinq et de dix florins.

— M. Ch. Lecocq l'un des commissaires envoyés à Paris pour le traité de commerce entre la France et la Belgique, est de retour à Bruxelles depuis hier.

— Nous apprenons à l'instant que le roi qui avait déjà fait grâce de la peine de mort au nommé Spitaels, vient aussi de lui faire grâce de l'exposition publique. (Indép.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 31 mars. — L'ordre du jour est la suite de la discussion partielle du budget du ministère de la guerre. Art. 7 (Chapitre II.) Troupes du génie, fr. 551,990 23.

M. Brabant propose fr. 518,877 43. — Adopté.

Art. 8. Troupes d'infanterie, fr. 26,609,677 fr. Une discussion s'engage sur les gratifications pour entrée en campagne, qui ont été fixées pour les lieutenans-généraux à 2500 francs, à 2000 pour les généraux de brigade, 1000 pour les officiers supérieurs et 350 pour les capitaines et lieutenans.

M. Osy et Gendebien s'opposent aux gratifications des officiers français au service de la Belgique. Ce dernier trouve ces gratifications contraires à la constitution. Il lui paraît qu'il n'aurait été excusable d'en accorder qu'aux Polonais, dont les biens avaient été confisqués et aux volontaires de septembre.

M. le ministre de la guerre : Les gratifications accordées en 1831 n'ont été accordées que sur la demande expresse du gouvernement français, ce n'ont d'ailleurs été que des avances dont le montant sera retenu sur les soldes.

M. Gendebien : La demande du gouvernement français n'était pas une raison pour enfreindre la constitution.

M. H. de Brouckère pense qu'il faudrait diminuer successivement les compagnies sédentaires qui coûtent fort cher et rendent très peu de service, les hommes qui les composent sont la plupart d'un âge très avancé et le tiers du corps est presque toujours à l'infirmerie et en convalescence.

M. le ministre de la guerre répond qu'il a donné à l'inspecteur général l'ordre de lui présenter une liste des hommes de ces corps qui ne sont pas en état de faire le service et que ces hommes seront renvoyés dans leurs foyers ou pensionnés.

L'art 8 est adopté.

Art. 9. Troupes de cavalerie, fr. 9,252,248 24.

M. Desmanet trouve les corps de cavalerie trop nombreux; il est, dit-il, trop difficile à un colonel de les faire mouvoir. Il voudrait que le corps des cuirassiers fût divisé en deux régimens.

M. le ministre de la guerre dit qu'il a proposé la formation des cinquièmes escadrons avec l'intention de mettre un cinquième des corps en réserve, et un cinquième au dépôt. Il pense avec le préopinant qu'il conviendrait de diviser en deux parties le régiment des cuirassiers, et ce n'est, dit-il, que par économie qu'ils ont été réunis; l'on attend l'issue des affaires politiques pour opérer ce changement.

Art. 10. Gendarmerie, 4,509,639 25.

M. le ministre de la guerre demande éventuellement 82,000 fr. de plus pour être à même de mobiliser deux escadrons de gendarmerie.

M. Brabant dit que la somme éventuelle que demande le ministre a été imputée sur un autre chapitre.

M. le ministre renonce à la majoration du chapitre en discussion.

M. de Robaulx demande une réduction de fr. 8249 45, formant l'allocation pour un lieutenant-colonel de gendarmerie. — Adopté.

Art. 11. Gardes civiques, partisans, corps-francs et marins-francs, 7,629,967 84. — Adopté.

Chap. III. Frais divers, indemnités.

Art. 1. Indemnité pour frais de bureau et de police, fr. 164,500.

M. Jullien votera pour le chiffre de la section centrale, mais sous la condition expresse qu'aucune indemnité, qui serait la conséquence de l'état de guerre, ne soit accordée aux officiers que pour autant que cet état de guerre devienne réel.

M. Gendebien : A la vue du tableau que j'ai entre les mains, on est scandalisé des dépenses en pure perte qui y sont portées, de cet attirail inutile que l'on cherche à introduire dans notre armée. A quoi bon sept fourgons aux généraux de division, quand nous devons faire une guerre d'attente; si nous devions entreprendre une campagne de Russie, je comprendrais qu'il y eût des fourgons, et encore sept ne serviraient qu'à embarrasser la marche de l'armée. Mais dans un pays comme le nôtre, coupé de routes dans tous les sens, où l'on trouve à chaque heure des voitures publiques, je le répète, à quoi bon cet attirail, ces dépenses inutiles?

M. le ministre de la guerre donne des explications, d'où il résulte que chaque général de division coûte à l'état fr. 25,450, et chaque général de brigade fr. 16,500.

M. Osy demande que le chiffre soit diminué de francs 28,500, de sorte que l'allocation serait la même que l'année dernière.

M. le ministre de la guerre répond à M. Jullien qu'il arrive souvent que l'on passe subitement de l'état de paix à l'état de guerre, et qu'il est nécessaire que les officiers soient toujours prêts à se mettre en campagne, et que d'ailleurs une partie de l'armée va être campée.

La séance est remise à demain pour la continuation de la discussion.

LIÈGE, LE 2 AVRIL.

Un arrêté du 31 mars fait remise pleine et entière, aux nommés Godart, père et fils, de Liège; Plunus, de Verviers; Louis Paumen, de la commune de Bilsen, et à la veuve Maenhout, de Waershoot, des amendes encourues pour contravention aux lois sur la milice.

Par arrêté du même jour, l'église de Ste-Véronique (province de Liège) est érigée en succursale, pour ce qui concerne l'administration de ses biens.

— Les lettres de Constantinople en date du 28 février, démentent la nouvelle de la présence d'un corps de troupes russes sur le territoire ottoman. La flotte russe était toujours dans les Bosphores.

— On écrit d'Anvers le 1^{er} avril :

« La nuit d'avant-hier un homme sans doute suspect a été arrêté par la police et conduit à l'amigo; chemin faisant cet homme s'est empoisonné avec de l'acide sulfurique. Néanmoins il a été conduit en prison malgré les symptômes de l'empoisonnement. Le mal empirant, il a été conduit à l'hôpital où il est mort.

» Le gouvernement a permis d'acheter du poisson aux pêcheurs hollandais.

— Par suite des mesures prises par l'administration des postes et par l'office des postes féodales de S. A. R. le prince de La Tour et Taxis, la correspondance de la Belgique pour les villes anseatiques de Brême et Hambourg sera, à partir du premier avril, transmise journellement à destination par la voie de Verviers et Dusseldorf, et sans éprouver de retard.

La correspondance des mêmes villes pour la Belgique, arrivera également tous les jours par la même voie, à l'exception de celle qui devrait être expédiée de Hambourg, les dimanches, jours auxquels le service de la poste ne part pas de cette ville.

— Un courrier de la reine, qui traversait Cambrai dernièrement, avait laissé tomber non loin des portes une malle contenant, dit-on, une somme de cent cinquante mille francs. Cette malle fut découverte par un habitant de la campagne qui, depuis une demi-heure, faisait le guet à l'entour lorsque le courrier revint effaré et ne doutant pas qu'il arrivait trop tard. — A toutes les félicitations qu'on lui adressa, le gardien répondit que, pour surveiller le trésor réclamé, il lui avait suffi de penser que sa perte pouvait causer la ruine du négociant qu'il en croyait propriétaire.

Pour reconnaître d'aussi nobles sentimens et récompenser la probité du gardien, le courrier de la reine lui donna une somme de... huit sous. Heureusement que les maîtres seront plus généreux.

(Echo de la Frontière.)

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur un article du Sun, journal du ministère anglais. (Voyez la rubrique Londres.)

DEBATS DIPLOMATIQUES DE LA CHAMBRE.

Les dernières séances de la chambre des représentans ont présenté un mémorable progrès dans la méthode parlementaire. La logique a, cette fois, totalement éclipsé la rhétorique. Tous les succès ont été pour les raisonneurs; les rhétoriciens n'étaient là que simples comparses. Les qualités toutes logiques de l'esprit national appellent nos députés comme ceux de l'Angleterre à négliger le côté dramatique des discussions législatives pour leur côté utile; à approfondir la question au lieu de la déclamer.

La question diplomatique, envisagée dans son essence, dans ses modes et ses limites d'exécution a été pour ainsi dire circonscrite par les orateurs éminens de l'assemblée avec un talent si profond et si ferme, que nous profiterons des lumières qui ont été jetées sur notre droit public européen, pour l'envisager avec quelque peu d'ensemble.

Les 24 articles sont notre titre constitutif, l'acte de cession de notre nationalité. Il avait été reconnu à Londres que le projet qu'avait eu la diplomatie de 1815 de fondre les deux pays, ayant reçu le démenti de l'insurrection belge, il fallait remanier cette partie des traités. En conséquence on jeta ces bases nouvelles dans le protocole du mois de janvier; elles subirent une modification dans les 18 articles.

Mais après avoir écouté les réclamations des deux parties, les souverains résumèrent les débats, firent une rédaction définitive et décidèrent que les 24 articles resteraient le droit commun de la Belgique et de la Hollande. Jusque-là il y avait eu accord entre les puissances du Nord et l'Angleterre et la France.

Les ratifications modifièrent cet accord sans le détruire. Nous voudrions trouver un mot pour rendre cette nuance de consentement négatif qui porta non sur le fond mais sur la forme du contrat synallagmatique, intervenu entre les deux peuples arbitrés. Les trois puissances, la Hollande elle-même, ne niaient point le titre authentique de notre nationalité, mais en traînant l'exécution, elles auraient voulu que le titre nous restât et la possession à la Hollande. Qu'on nous permette d'emprunter une comparaison qui n'est peut-être point assez grave, mais qui nous paraît fort juste. Il y a un personnage de théâtre qui déclare ne point nier ses dettes, mais avoir résolu de devoir toujours. C'est là le consentement négatif des puissances soutiens de la Hollande. La France et l'Angleterre, par contre, voulaient réaliser nos titres de peuple. En un mot, les alliés de la Hollande voulaient que les 24 articles restassent un droit écrit; nos alliés voulaient que les 24 articles fussent un droit exécuté. Dès lors sans contestation d'aucune part sur la légalité de cette charte politique, le mouvement devenait l'attitude de l'Angleterre et de la France; la résistance, l'attitude des autres puissances.

Un premier pas a été fait dans la voie de l'exécution. Depuis ce premier pas, où en est la résistance, où en est le mouvement? Un orateur a très bien prouvé que le mouvement avait fait des progrès depuis lors. La note du 14 février nous met en possession immédiate de l'Escaut et de la Meuse, et de plus donne une réalisation à la neutralité belge. Ce serait l'exécution de tous les bénéfices des 24 articles, comme l'a très-bien dit le même orateur. Un autre orateur nous révèle en quoi consiste la résistance. C'est dans l'inviolabilité du territoire hollandais par la France et l'Angleterre. Dans l'intention de ne pas violer ce territoire. Une nouvelle intervention, dont le résultat se bornerait à la prise de Lillo et Liefkenshoek, serait-elle un dernier pas dans l'exécution; réaliserait-elle pour nous la note du 14 février? Cela n'est pas vraisemblable. Une troisième intervention ne serait donc qu'en nécessiter une quatrième? Reste la manifestation de la volonté de la France et de l'Angleterre d'exécuter définitivement, car c'est là le sens de la note du 14. Or la France et l'Angleterre ont déjà fait fléchir une fois le système opposé. C'est vraisemblablement encore leur idée actuelle.

En attendant, voici comment elles cherchent, pour le moment, à résoudre la question: amenez

La tâche de la cour est donc toute tracée, elle doit étouffer le procès dans son germe, éviter l'état d'un débat où M. de Senzeilles et M. l'échevin Demonceau ne joueraient qu'un rôle secondaire, où des passions encore brûlantes ne manqueraient pas de se faire jour.

J. FORGEUR.
D ZOUDE.

Arrêt du 26 mars 1833.

La cour considérant que si les procédés du Sr de Senzeilles révèlent envers le sieur Demonceau, des intentions malveillantes, les propos qu'il attribue à ce dernier, n'ont pour objet, ni un fait précis, ni un vice déterminé, qu'ainsi ils ne peuvent être rangés dans la classe des calomnies ou des injures graves prévues et punies par les articles 367 et 375 du code pénal.

Déclare qu'il n'y a lieu à suivre. (Art. comm.)

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins attendu que lors du tirage au sort pour le renouvellement du conseil de discipline de la garde civique, tirage qui a eu lieu le 16 mars dernier, une erreur s'est rencontrée dans la liste de présentation en ce qui concerne les caporaux, qu'ainsi il n'a pu être procédé à la désignation des deux membres de ce grade qui doivent faire partie de ce conseil.

Vu la nouvelle liste de dix caporaux présentée par le corps des officiers en conformité de la loi,

Vu également les lois sur la matière, arrêtent :

1^o Un tirage supplémentaire pour les caporaux aura lieu à l'Hôtel-de-Ville le jeudi 4 du courant, à midi, à l'effet de compléter le conseil susdit.

2^o Ce tirage sera fait publiquement et en présence des mêmes membres de la garde qui ont assisté à celui qui a eu lieu le 16 mars dernier.

3^o Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville. Liège, le 4^{er} avril 1833.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 4^{er} avril.

Naissances : 40 garçons, 2 filles.

Décès, 5 garçons, 5 filles, 3 hommes, 5 femmes, savoir : Jean Joseph Morrin, âgé de 23 ans, soldat au onzième régiment première compagnie, dépôt. — Charles Joseph Mangé, âgé de 21 ans, canonnier au troisième bataillon artillerie de siège. — Jean François Huyzenruyt, âgé de 20 ans, soldat à la quatrième compagnie, train artillerie. — Hélène Isabelle d'Erkenteel, âgée de 75 ans, rentière, rue des Clarisses. — Jeanne Defac, âgée de 75 ans, rue de la Sirène, veuve de Frédéric Trosnarith. — Elisabeth Matrige, âgée de 57 ans, journalière, faubourg Sainte-Marguerite, veuve de François Renson. — Marie Thérèse Bayet, âgée de 55 ans, rentière, faubourg d'Amerœur, épouse de Gaspar Servais. — Marie Elisabeth Lovinfosse, âgée de 48 ans, faubourg St-Léonard, épouse de Louise Joseph Roba.

THEATRE ROYAL DE LIEGE

Incessamment la première représentation du *Pré aux Clercs*, opéra en trois actes et à grand spectacle ; costumes et décors nouveaux, paroles de M. Planard, musique de Hérol, représenté pour la première fois à Paris, sur le théâtre royal de l'opéra comique, le 15 décembre 1832.

En attendant la première représentation de *Lucrece Borgia*, drame en 3 actes et 5 parties de M. Victor Hugo.

La première représentation des *Malheurs d'un Amant heureux* ou le *nouvel homme à bonnes fortunes*, par M. Scribe.

La première représentation des *Vieux Pechés*, vaudeville en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le sieur E. PAPILLON a l'honneur de prévenir Messieurs et Dames, que la *REDOUTE* annuelle à son bénéfice, aura lieu le *MERCREDI* après les grandes Pâques, (10 avril 1833), à la salle de la Société des Redoutes du Spectacle.

L. THOMASSIN, marchand tailleur, rue de l'Université, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de partir pour Paris, pour y prendre les modes de Longchamps. 991

On *CHERCHE* pour la demi brigade des *GARDES CIVIQUES* de la première brigade, quatrième division de l'armée belge, des musiciens, donnant d'instruments en cuivre, ils seront retribus en raison de leur talent. S'adresser jusqu'au 5 avril au n^o 447, sur la Place, à Huy. 986

A *LOUER* présentement une très-belle *MAISON* de campagne, avec jardins, bosquet, pré, bois et étangs, située à Dolembreux, commune de Sprimont. S'adresser au notaire BERTRAND, à Liège.

A *VENDRE* une *MAISON* avec jardin, sis rue Basse-Wez, faubourg d'Amerœur, à Liège, portant le n^o 168. S'adresser à l'huissier ENGLEBERT, rue Pied de Pierreuse, n^o 344, audit Liège. 950

TROUPES DU GÉNIE.

Bataillon de Sapeurs-Mineurs.

Adjudication. — En vertu de l'autorisation de M. le ministre directeur de la guerre, le conseil d'administration du corps des sapeurs-mineurs, fera adjudger publiquement et par soumissions le 10 avril prochain, à 10 heures du matin, dans les bureaux du lieutenant-colonel commandant ce corps, rue des Sœurs-Grises, n^o 419, à Liège, la fourniture des objets mentionnés ci-après, pour les besoins dudit corps pendant le courant de l'année 1833, pour autant que ces objets ne pourront pas être fournis par l'administration des prisons, savoir :

Le linge,
Le petit équipement,
Les bonnets de nuits, chaussettes et gants de laine,
Les schakos,
Les broses.
Ces objets devront être conformes aux modèles prescrits pour l'armée.

Conformément à l'art. 4 du cahier des charges, les soumissions cachetées, devront être remises au bureau du quartier-maître du corps précité, à Liège, rue Agimont, n^o 116, et déposées dans une boîte fermée à clef, et destinée à cet effet, au plus tard la veille de l'adjudication, avant six heures du soir, et porter pour souscription : *Soumission pour la fourniture de tels objets.*

Les cahiers des charges sont déposés chez le lieutenant-colonel précité, chez le commandant de la place de Liège, et chez le susdit quartier-maître, à l'inspection de ceux qui voudront en prendre connaissance.

Liège, le 29 mars 1833.

Le lieutenant-colonel, commandant le corps des sapeurs-mineurs, LACOSTE 98

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, à 1 fl. 25 le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, n^o 320 230

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis

Nouvelle *SARCELLE* au Morianne, rue du Stockis. 595

() Mercredi 3 avril 1833, à 2 heures précises de relevée, au n^o 678, rue St-Severin, à Liège, M^e DELBOUILLE, notaire, procédera à la *VENTE* au comptant de quelques effets *MOBILIERS*, consistant en secrétaire, commode, bois de lit, tables, chaises, marmittes, etc., etc

A *PLACER* en prêt plusieurs *CAPITAUX* sur hypothèque à 4 et 4 1/2 p. o/o. S'adresser à M^e DELBOUILLE, notaire à Liège.

VENTE d'un Établissement de Foulerie et de Lainerie.

Pour sortir de l'indivision il sera procédé, lundi 15 avril prochain, à dix heures du matin, à ICHENBERG, près d'Eschweiler, cercle d'Aix-la-Chapelle, par le ministère du notaire SCHUMMER, à la vente au plus offrant :

1^o De la foulerie d'Ichenberg, située sur la rivière de l'Inde, ayant sept bacs à fouler à l'Anglaise et deux dégorgeoires,

2^o L'usine à lainer d'Ichenberg, avec ou sans les 12 machines à lainer, 2120 cadres de chardons en fer, 9 rumes à sécher les draps et environ 3 arpens de terrain.

Ces deux établissements nouvellement construits, sont suffisamment pourvus d'eau en été comme en hiver

Les amateurs qui voudraient faire de gré à gré l'acquisition de ces établissements, sont priés de s'adresser au propriétaire M. ISAAC de Loevenich et C^e, à Borcette, près d'Aix-la-Chapelle, n^o 73. 908

VENTE de BOIS de CHENE et BOIS-BLANCS sciés à Hingoon.

Le 10 avril 1833, 11 heures du matin, les héritiers de Jos. Mottart, marchand de bois, décédé à Envoz, feront vendre à l'enchère dans le chantier établi maison des frères et sœurs Bodart à Hingoon, province de Namur, à 3/4 lieue de la Meuse, rive gauche ;

60 mille pieds de bois de chène sciés depuis 7 à 8 ans, consistant en planches et quartiers de 6 à 20 pieds de longueur, première qualité, 4 à 5 mille pieds planches de bois blancs et 8 à 10 mille pieds solives et wères en chène.

A crédit jusqu'au premier octobre 1833, moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 762

() *ADJUDICATION définitive de la belle TERRE de My.*

Cette propriété, d'origine patrimoniale, est située en la commune de My, canton de Ferrières, arrondissement de Huy, elle est distante de 5 lieues de la ville de Liège.

Elle consiste en un château avec corps de ferme et 241 bonniers métriques, en jardins, prairies, terres labourable, bois et pâtures.

Ce domaine sera *VENDU* aux enchères publiques par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude ; place St-Pierre, le 2 mai 1833, 10 heures du matin, la première enchère servira de mise à prix et la propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour connaître les charges et conditions de cette adjudication,

Une *DEMOISELLE* très au fait du commerce de grosse Quincailerie, peut se présenter rue Féronstrée n^o 826. 985

() *VENTE D'IMMEUBLES LIBRES DE CHARGES.*

Le vendredi, 10 mai 1833, à 9 heures du matin, il sera *VENDU* aux enchères, par le ministère de M^e DUSART, notaire, en son étude, rue Féronstrée, les *IMMEUBLES* dont la désignation suit ; savoir :

Trois maisons construites à neuf, formant un même bâtiment, situées à Liège ; place St-Lambert. Celle occupée par M. Yates, formera le 1^{er} lot, celle occupée par la Société militaire, le second, et celle par Mme. Petit, le troisième. On peut les acquérir ensemble, si on le désire.

4^e Lot. — Une pièce de prairie plantée de peupliers, formant un lot, appelée l'isle *Monon*, située à la Boverie, contenant 43 perches 59 aunes.

5^e Lot. — Une pièce de bois, dans lequel se trouve une carrière de pierres à paver, contenant environ 22 perches, située à Monfort, au lieu dit Heid-de-la-Gombe, commune d'Esneux.

6^e Lot. — Une pièce de bois et heid, située à Esneux, au lieu dit les *Heids de Monfort*, de 43 perches 59 aunes.

7^e Lot. — Une carrière de pierres à paver, contenant un bonnier 98 perches, située en la commune de Pousseur.

8^e Lot. — Et une grande carrière, située au lieu dit *Sowalle* commune de Chaulfontaine.

S'adresser audit notaire DUSART.

() *EN VERTU DE JUGEMENT.*

Il sera vendu aux enchères publiques, le jeudi 25 avril 1833, à 9 heures du matin, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, et pardevant M. BOUHY, juge de paix, en son bureau, sis en cette ville, rue St-Jean-en-He, une *MAISON* très-vaste, ayant plusieurs corps de bâtiments, cour et jardin, située à Liège, rue Agimont, n^o 116, presqu'en face de l'hôtel du gouvernement.

Les titres de cette propriété et les conditions de l'adjudication, sont déposés en l'étude dudit Maître BERTRAND, notaire.

Une *CUISINIÈRE* pouvant nettoyer les appartements, peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 30 mars. — Rentes, 5 p. 98, 100 00 — 4 1/2 p. 90, 00 00. — Rentes, 3 p. 77 20 — Actions de la banque, 1697 50. — Certificat Falconnet, 90 00 — Emprunt royal d'Espagne, 90 00. — Emprunt d'Haïti, 215 00. — Emprunt romain, 87 3/4 — Emprunt belge, 89 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 30 mars. — Dette active, 48 000 ; idem différée, 0 000 — Bill. de change, 00 00 — Syndicat d'amort, 78 3/8 ; idem 3 1/2 p. 65 1/4 00 — Rente remb., 2 1/2 p. 00. — Act. de la Société de commerce, 00 00. — Rus. Hop. et C^e, 98 1/4 99 1/4, idem ins. gr liv., 00 00 00, idem C. Hamb., 00 ; idem emp. à L., 0 00 00. — Danois à Lond., 00 00. — Rente fr., 3 p. 00 00. — Métalliques, 88 3/8. — Naples Falc., 00 00 idem à Lond., 00 00. — Perp. à Amst., 65 1/4 6. — A. B. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 00. — Lots de Pologne, 0. — Brésil, 00 00 — Grecs 2^e levée, 00 00 00 00. — Cont. guerre, 00 00. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 1^{er} avril.

Changes	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 1/8 00 av.	A	
Londres.	12 17 1/2	P 12 40	A
Paris.	47 1/8	P 46 7/8	P 46 1/4 1/6
Francofort.	35 15 1/6	35 13 1/6	P 35 9 1/6
Hambourg.	35 5 1/6	35 3 1/6	

Escompte 4 1/2 p. o/o.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	60 00 0.
	Empr. de 12 mill.,	00 00.
	Empr. de 24 mill.,	00 00.
	Empr. de 48 mill.,	86 1/8 86 P.
	Dette active,	5
	Oblig. de Entr.,	5
Hollande.	Dette active,	2 1/2
	Oblig. synd.,	4 1/2
	Rent. remb.,	2 1/2

Arrivages au port d'Anvers, du 1^{er} avril.

La barque prussienne Providence, capitaine Vobrecht, venant de la Nouvelle-Orléans, chargée de diverses marchandises.

Le brick lubekois Eléonore, cap. *** , ven. de la Baltique, chargé d'avoine.

Le koff hambourgeois *** , cap de Boer, ven. de Nantes, chargé de vin.

Et plusieurs autres navires dont nous n'avons pas encore les noms.

Bourse de Bruxelles, du 1^{er} avril. — Dette active belge, 47 00 00. — 24 millions, 86 1/4. — Dette active hollandaise, 46 3/4 P.

Prix des grains au marché de Liège du 1^{er} avril.

Froment l'hectolitre,	44 francs 80 cent.
Seigle, id.	40

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège